

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 112-2025

Portant occupation du domaine public pour zone d'atterrissage et de décollage d'un hélicoptère.

Route d'Andon parcelle 297

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant qu'un hélicoptère se posera sur la parcelle 297 le 12, 13 et 14 septembre 2025.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

25/08/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



ARRETE

ARTICLE 1 : L'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère de la société Hélifirst. sont autorisés le 12, 13 et 14 septembre 2025 sur la parcelle 297 Route D'Andon.

ARTICLE 2 : Le pilote, à jour de licence, prend toutes dispositions quant aux autorisations de vol dont il transmet au préalable une copie à la commune de Gréolières. Il se soumet à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Société HELIFIRST

Fait à Gréolières, le 22 aout 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.